

Récupération de charges locatives trop versées

Par tricia, le 09/12/2013 à 16:33

bonjour

Ma fille loue un studio depuis 4 ans, jusqu'à présent seule la propriétaire s'occupait des démarches, elle vient de confier ses biens à une agence, et pour la première année, une régularisation des charges nous a été transmise.

Avons nous la possibilité de demander qu'une régularisation soit faite depuis 4 ans, car nous nous sommes aperçu que nous payons environ 300 € de charges de trop ? Merci pour vos réponses

cordialement

Par janus2fr, le 09/12/2013 à 16:37

Bonjour,

La prescription en la matière étant de 5 ans, vous pouvez (devez !) exiger la régularisation des charges sur les années précédentes.